



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRODOU@NE La Douane au service des professionnels

La douane au service des professionnels

Formulaire d'habilitation aux télé-procédures viticoles :
Fiche de compte, Récolte, Production, Stock, Pratiques œnologiques (OENO),
Valorisation des sous-produits (REV)

Options possibles (cf notice)	Habilitation	Suppression
BOUQUET INTEGRAL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FICHE DE COMPTE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RECOLTE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PRODUCTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
STOCK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OENO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
REV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1- Informations relatives à l'entreprise signataire

N° SIRET (14 caractères) :

Raison sociale :

Adresse postale :

Adresse de messagerie associée au compte à habilitier :

2- Identification du compte utilisateur Prodouane concerné par le présent bulletin d'habilitation

Identifiant du compte Prodouane	N°CVI (10 caractères)	N°EA (13 caractères) seulement pour les négociants non vinificateurs
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>

A

, le

Nom, Prénom du représentant légal de l'entreprise :

Signature :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations demandées dans ce formulaire sont strictement nécessaires au traitement de votre demande d'habilitation aux téléservices. Les services de la direction générale des douanes et droits indirectes chargés de la gestion de ces services sont les seuls destinataires de ces données. En vertu des articles 39 et 40 de la loi n°78-17, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service des douanes destinataire du présent formulaire.

NOTICE D'UTILISATION

INTRODUCTION

Pour accéder aux téléprocédures vous devez préalablement créer un compte sur le portail Prodouane et demander votre habilitation au service gestionnaire via ce formulaire d'habilitation qui est à adresser par tout moyen à votre service des douanes gestionnaire. Ce même formulaire sera utilisé pour les demandes de suppression des téléservices rattachés à votre compte.

Vous devez utiliser un formulaire par compte à habiliter. En revanche, vous pouvez utiliser un même compte pour plusieurs numéros CVI.

1) Présentation des options

BOUQUET INTEGRAL

Par simplification, en sélectionnant l'option « Bouquet intégral », vous serez habilité à l'ensemble des téléservices relatifs à votre métier présentés ci-après. Si vous ne souhaitez pas rattacher toutes les téléprocédures à un même compte Prodouane, cochez alors les seules téléprocédures souhaitées.

FICHE DE COMPTE

Ce téléservice est destiné à consulter les informations relatives à votre exploitation telles qu'elles figurent dans le CVI. A savoir vos données personnelles, l'état de votre parcellaire (planté et arraché), les droits et autorisations de plantation. Ces informations tiennent comptes des évolutions de votre exploitation en temps réel.

RECOLTE

La téléprocédure RECOLTE permet aux récoltants et récoltants-vinificateurs de saisir leur déclaration de récolte et de production en ligne et de la transmettre à la douane via le portail Prodouane.

STOCK

La téléprocédure STOCK permet aux détenteurs de vin (récoltants vinificateurs, négociants vinificateurs et caves coopératives de vinification et négociants) de saisir en ligne et de transmettre au service des douanes dont ils dépendent les informations relatives aux stocks de moûts de raisins, de moûts de raisins concentrés, de moûts de raisins concentrés rectifiés et de vins qu'ils détiennent au 31 juillet.

PRODUCTION SV11 et SV12

Les téléprocédures SV11 et SV12 permettent respectivement aux caves coopératives et aux négociants vinificateurs de saisir leur déclaration de production en ligne et de la transmettre à la douane via le portail Prodouane.

OENO

Le téléservice "OENO" permet aux récoltants, aux caves coopératives, aux négociants vinificateurs et aux négociants de saisir en ligne et de transmettre aux services dont ils dépendent les déclarations obligatoires relatives aux pratiques œnologiques : enrichissement, acidification, désacidification, édulcoration, désalcoolisation et traitement au ferrocyanure de potassium. Outre les agents de la DGDDI, les services relevant de la DGCCRF accèdent aux déclarations déposées.

REV

Le téléservice REV permet aux producteurs de vin ou de moûts (récoltants vinificateurs, caves coopératives, négociants vinificateurs et élaborateurs de produits dérivés) de consulter leurs obligations au titre de la valorisation obligatoire des résidus de la vinification.

2) Identification du compte utilisateur Prodouane concerné par le présent bulletin d'habilitation

Vous devez utiliser un formulaire par compte à habiliter. En revanche, vous pouvez utiliser un même compte pour plusieurs numéros CVI.

Plusieurs lignes sont prévues dans l'éventualité où vous souhaiteriez rattacher plusieurs numéros CVI ou d'EA à un même identifiant Prodouane.

Le numéro d'EA est à renseigner seulement pour les opérateurs ne disposant pas de numéro CVI.